



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-051

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2023-05-30-00001 - SPREF43-i0223053010020 (3 pages)

Page 3

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

43-2023-05-10-00001 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées?? pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du?? Conservatoire Botanique National du Massif Central (6 pages)

Page 7

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-05-30-00001

SPREF43-i0223053010020



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE 2023-004  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 88  
Secteur référencé N°88-5 dans le Plan de Gestion du Trafic de Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-16 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté coordination routière n°2017-08 portant approbation du plan de gestion du trafic de la Haute-Loire (PGT43),
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
- Vu** l'avis de la présidente du conseil départemental en date du JJ/MM/AAAA ;
- Vu** la consultation des maires des communes concernés par la mesure de déviation en date du

**Considérant** la tenue d'un exercice de gestion de crise routière nécessitant la fermeture de la section de RN88 entre les PR 47 et 54, dans les deux sens de circulation, le mercredi 31 mai 2023, de 19h00 à 22h30

*Sur proposition du coordinateur routier ;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le PGT43 est activé secteur 88-5.

### **ARTICLE 2**

La circulation sur la route nationale n°88 entre le PR 47, Lieu-dit « Lachamp » et PR 54, Lieu-dit « Fay-la-Triouleyre » est interdite dans les deux sens de circulation le mercredi 31 mai 2023 de 19h00 à 22h30.

### **ARTICLE 3**

La déviation de circulation sera mise en place via les communes suivantes : Le Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Germain-Laprade.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par les gestionnaires de voiries.

### **ARTICLE 5**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- le directeur interdépartemental des routes Massif central
- la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale

seront destinataires d'une copie :

- le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
- les préfets des départements limitrophes
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs
- les maires de Le Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Germain-Laprade.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le **30 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

### **Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-05-10-00001

Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant  
autorisation de pénétrer sur les propriétés  
privées  
pour réaliser des prospections naturalistes dans  
le cadre des missions d'intérêt général du  
Conservatoire Botanique National du Massif  
Central



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2022-10243 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANIANAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

### ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

### ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

### ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

### ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à

l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,  
Le chef du Pôle Politique de la Nature

***signé***

Olivier RICHARD

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 1er avril 2022**  
**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées**  
**pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général**  
**du Conservatoire botanique national du Massif Central**

**I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation**

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillerme	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

**II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation**

Paulhaguet	Connangles	Saint-Arcons-d'Allier
Chaudeyrolles	Costaros	Saint-Arcons-de-Barges
Coubon	Couteuges	Saint-Austremoine
Les Etables	Craponne-sur-Arzon	Saint-Bérain
Prades	Cronce	Saint-Bonnet-le-Froid
Alleyrac	Cubelles	Saint-Christophe-d'Allier
Alleyras	Cussac-sur-Loire	Saint-Christophe-sur-Dolaison
Ally	Desges	Saint-Cirgues
Aurec-sur-Loire	Domeyrat	Saint-Didier-en-Velay
Beaumont	Dunières	Saint-Didier-sur-Doulon
Bournoncle-Saint-Pierre	Espalem	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
Brioude	Espaly-Saint-Marcel	Sainte-Florine
Cayres	Esplantas-Vazeilles	Sainte-Marguerite
Chanaleilles	Félines	Sainte-Sigolène
Chanteuges	Ferrussac	Saint-Étienne-du-Vigan
Fay-sur-Lignon	Fix-Saint-Geney	Saint-Étienne-Lardeyrol
Freycenet-la-Cuche	Fontannes	Saint-Étienne-sur-Blesle
Freycenet-la-Tour	Frugerès-les-Mines	Saint-Ferréol-d'Auroure
Grèzes	Frugières-le-Pin	Saint-Front
Landos	Goudet	Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien
Laussonne	Grazac	Saint-Georges-d'Aurac
Le Monastier-sur-Gazeille	Grenier-Montgon	Saint-Georges-Lagricol

Monlet	Javauges	Saint-Germain-Laprade
Moudeyres	Jax	Saint-Géron
Polignac	Josat	Saint-Haon
Présailles	Jullianges	Saint-Hilaire
Saint-Beauzire	La Besseyre-Saint-Mary	Saint-Hostien
Saint-Préjet-Armandon	La Chaise-Dieu	Saint-Ilpize
Sembadel	La Chapelle-Bertin	Saint-Jean-d'Aubrigoux
Thoras	La Chapelle-d'Aurec	Saint-Jean-de-Nay
Vergongheon	La Chapelle-Geneste	Saint-Jean-Lachalm
Vielprat	La Chomette	Saint-Jeures
Agnat	La Séauve-sur-Semène	Saint-Julien-Chapteuil
Aiguilhe	Lafarre	Saint-Julien-d'Ance
Allègre	Lamothe	Saint-Julien-des-Chazes
Araules	Langeac	Saint-Julien-du-Pinet
Arlempdes	Lantriac	Saint-Julien-Molhesabate
Arlet	Lapte	Saint-Just-Malmont
Arsac-en-Velay	Laval-sur-Doulon	Saint-Just-près-Brioude
Aubazat	Lavaudieu	Saint-Laurent-Chabreuges
Autrac	Lavoûte-Chilhac	Saint-Martin-de-Fugères
Auvers	Lavoûte-sur-Loire	Saint-Maurice-de-Lignon
Auzon	Le Bouchet-Saint-Nicolas	Saint-Pal-de-Chalencon
Azérat	Le Brignon	Saint-Pal-de-Mons
Bains	Le Chambon-sur-Lignon	Saint-Pal-de-Senouire
Barges	Le Mas-de-Tence	Saint-Paul-de-Tartas
Bas-en-Basset	Le Monteil	Saint-Paulien
Beaulieu	Le Pertuis	Saint-Pierre-du-Champ
Beaune-sur-Arzon	Le Puy-en-Velay	Saint-Pierre-Eynac
Beaux	Le Vernet	Saint-Préjet-d'Allier
Beauzac	Lempdes-sur-Allagnon	Saint-Privat-d'Allier
Bellevue-la-Montagne	Léotoing	Saint-Privat-du-Dragon
Berbezit	Les Vastres	Saint-Romain-Lachalm
Bessamorel	Les Villettes	Saint-Vénérand
Blanzac	Lissac	Saint-Vert
Blassac	Lorlanges	Saint-Victor-Malescours
Blavozy	Loudes	Saint-Victor-sur-Arlanc
Blesle	Lubilhac	Saint-Vidal
Boisset	Malrevers	Saint-Vincent
Bonneval	Malvalette	Salettes
Borne	Malvières	Salzuit
Brives-Charensac	Mazerat-Aurouze	Sanssac-l'Église
Céaux-d'Allègre	Mazet-Saint-Voy	Saugues
Cerzat	Mazeyrat-d'Allier	Séneujols
Ceyssac	Mercœur	Siaugues-Sainte-Marie
Chadrac	Mézères	Solignac-sous-Roche
Chadron	Monistrol-d'Allier	Solignac-sur-Loire
Chamalières-sur-Loire	Monistrol-sur-Loire	Tailhac
Chambezon	Montclard	Tence
Champagnac-le-Vieux	Montfaucon-en-Velay	Tiranges
Champclause	Montregard	Torsiac
Chaniat	Montusclat	Valprivas
Charraix	Ouides	Vals-le-Chastel
Chaspinhac	Paulhac	Vals-près-le-Puy
Chaspuzac	Pébrac	Varennes-Saint-Honorat
Chassagnes	Pinols	Vazeilles-Limandre
Chassignolles	Pont-Salomon	Venteuges
Chastel	Pradelles	Vergezac
Chavaniac-Lafayette	Queyrières	Vernassal

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

5/6

Chazelles  
Chenereilles  
Chilhac  
Chomelix  
Cistrières  
Cohade  
Collat

Raucoules  
Rauret  
Retournac  
Riotord  
Roche-en-Régnier  
Rosières  
Saint-André-de-Chalencon

Vézézoux  
Vieille-Brioude  
Villeneuve-d'Allier  
Vissac-Auteyrac  
Vorey  
Yssingeaux